

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2026

Le 12 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARE-MEDOC, légalement convoqué le 06 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoint, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, CROMER, BERNARD, LE BREDONCHEL, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

527 - OBJET : Élection d'un président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU)

M. le Maire indique, qu'habituellement à cette période de l'année, le conseil municipal est appelé à examiner et voter le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice écoulé. Ces deux documents permettaient respectivement de retracer l'exécution budgétaire par l'ordonnateur et la comptabilité tenue par le comptable public.

Toutefois, depuis le 1er janvier 2026, une réforme de la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales a instauré le Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette évolution réglementaire vise à simplifier les procédures, renforcer la lisibilité des comptes locaux et améliorer la qualité de l'information financière, en regroupant au sein d'un document unique les données issues de l'ordonnateur et du comptable public.

Bien que le CFU fasse l'objet d'une seule et unique délibération, les règles relatives à l'impartialité des débats demeurent inchangées. Ainsi, lorsque le conseil municipal examine et vote le CFU, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut ni présider la séance, ni participer au vote. Il doit se retirer au moment de la mise aux voix de ce point.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient donc au conseil municipal de désigner préalablement un président de séance, parmi ses membres, chargé de présider les débats et de conduire le vote relatif au Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal voudra bien procéder à la désignation d'un président de séance, lors de l'examen et du vote du CFU de l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De nommer M. Jean-Claude LAPARLIERE, Président de séance, pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique de l'exercice 2025.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260312-527-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 13/03/2026